

RÈGLEMENT OFFICIEL DE LA TOMBOLA

SCUDERIA LANCIA INTEGRALE

Article 1 – Organisateur

L'association Scuderia Lancia Intégrale, déclarée conformément à la loi de 1901, dont le siège social est situé à 41, rue d'Isly – 13005 Marseille, organise une tombola conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 2 – Objet de la tombola

La présente tombola a pour objet de permettre à un participant de gagner une Lancia Delta Intégrale Évoluzione appartenant à un membre du club, immatriculée, assurée et disposant d'un contrôle technique en cours de validité au jour du tirage.

Article 3 – Billets mis en vente

Nombre total de billets : 1 200 (mille deux cents). Numérotation : de 1 à 1 200. Prix unitaire du billet : 90 € (quatre-vingt-dix euros). Les billets sont strictement nominatifs et ne peuvent être remboursés qu'en cas d'annulation de la tombola selon l'article 4.

Article 4 – Prix de réserve

Un prix de réserve de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) est fixé. Si la somme totale issue de la vente des billets n'atteint pas ce montant, l'association se réserve le droit d'annuler la tombola jusqu'au jour du tirage. En cas d'annulation, l'intégralité des participants sera remboursée du montant versé pour leur(s) billet(s).

Article 5 – Date et lieu du tirage

Le tirage au sort aura lieu le 21 juin 2026 dans le département du 06 – Alpes-Maritimes. Le tirage sera effectué en public et sous le contrôle d'un huissier de justice chargé de garantir la régularité des opérations.

Article 6 – Déroulement du tirage

Un seul billet gagnant sera tiré au sort. Le numéro gagnant sera annoncé publiquement à l'issue du tirage et publié sur le site officiel de l'association : www.deltadays.fr. Le tirage au sort sera diffusé en direct sur la page principale Facebook du Club Scuderia Lancia Intégrale. Le détenteur du billet gagnant sera contacté par l'association dans un délai maximum de 7 jours après le tirage.

Article 7 – Remise du lot

Le lot attribué est la Lancia Delta Intégrale Évoluzione décrite à l'article 2. Elle sera remise au gagnant avec : sa carte grise au nom du cédant ; son contrôle technique valide ; son assurance en cours de validité. Les démarches de mutation de la carte grise et les frais afférents seront à la charge du gagnant.

Article 8 – Responsabilité

L'association Scuderia Lancia Intégrale ne pourra être tenue responsable de toute défaillance mécanique ou défaut caché du véhicule postérieur à la remise du lot. Aucune garantie commerciale ou contractuelle n'est accordée par l'association au-delà de ce qui est précisé à l'article 7.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation à la tombola implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 10 – Dépôt et consultation

Le présent règlement est déposé auprès de : Act'Riviera - huissier de justice à Menton. Il peut être consulté par toute personne qui en fait la demande auprès de l'association.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2025

Pour l'association Scuderia Lancia Intégrale

Le Président : Marco FERRARA

L'huissier de justice : Act'Riviera - huissier de justice à Menton